

LA CLINIQUE

REVUE MENSUELLE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE

PUBLIÉE A MONTRÉAL

VOL. VI

MAI 1900

No. 10

NOS DÉPUTÉS

Le Bill Tellier

Connaissez-vous le Bill Tellier ?

C'est dans son ensemble, et en résumé, un projet de loi déclarant que point n'est besoin d'étudier la médecine pour la pratiquer.

Ne riez pas. La chose est sérieuse. Plus sérieuse même qu'on pourrait croire, puisqu'il s'est trouvé des députés, la majorité des députés de Québec, pour voter en faveur de ce bill en première et en seconde lecture. Sérieux, puisque renvoyé devant le comité de législation, malgré l'énergie des officiers de notre bureau, malgré les influences mises en jeu, le fameux bill n'a été rejeté que par cinq voix contre quatre.

Ce n'est pas tout. Battu sur ce premier terrain, M. Tellier proposa un amendement pour que l'amende à laquelle sont condamnés les charlatans, lorsqu'ils le sont, et qui est de \$50.00, fut laissée à la discrétion du juge, pourvu qu'elle ne fût, en aucun cas, supérieure à cette somme de \$50.

Or supposez un juge favorable aux charlatans ; un juge qui n'aurait eu aucun membre de sa famille estropié par eux ; un juge dont le frère, par exemple, serait député et favorable aux dits charlatans, comme M. Tellier—pour un ; un juge dont le frère, pour se faire élire, aurait besoin de l'influence du célèbre et ignorant Mireault et de celle du curé qu'il a traité, du curé qui a déjà payé l'amende de sa poche pour le dit Mireault, toujours comme M. Tellier, et vous voyez d'ici l'amende qu'aurait à payer le charlatan, influent et ami du curé.

Si incroyable que cela soit, l'amendement a été voté d'emblée. Il a fallu aller jusqu'au Conseil Législatif pour le faire définitivement rejeter.